

Règlement de l'École de Ballet Genève

A. Engagement et paiement de l'écologie

1. Les inscriptions sont acceptées pour une année scolaire complète, soit de septembre à juin. Pour les nouveaux élèves, le premier mois est à l'essai (payant).
2. La direction pourra exceptionnellement accepter des inscriptions pour une durée minimum d'un semestre (septembre à janvier ou février à juin).
3. Les écolages sont fixés sur une base annuelle et sont payables d'avance.
a) A l'inscription, la taxe annuelle de CHF 20.00 et le montant correspondant au premier mois de scolarité doivent être versés - non remboursable.
b) Le solde sera payé par mois ou en 3 versements au 30 août, 30 décembre et 30 mars.
Chaque trimestre entamé est dû dans son entier.
4. Un montant de **CHF 10.00** sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.
5. Le montant des écolages tient compte des vacances scolaires pendant lesquelles l'école est fermée (36 semaines d'enseignements garanties)
6. L'élève a la possibilité d'annuler son inscription en cours d'année scolaire à la fin de chaque trimestre par lettre recommandée ou e-mail, et ce avant la fin du dernier mois. Aucune démission sauf cas exceptionnel ne sera acceptée en dehors de ces conditions.
7. Les élèves doivent avoir au minimum l'âge correspondant à leur niveau afin de permettre une progression harmonieuse avec le groupe et respectueuse de leur développement psychomoteur.
8. Tout changement de cours ne pourra se faire qu'avec l'accord de la direction et du professeur.

B. Absences, accident et maladie

9. Les élèves sont tenus d'assister à 80 % des cours donnés sur l'année scolaire. En dessous de ce taux de présence, le passage dans la classe supérieure et la participation au spectacle pourraient-être compromis.
10. L'école ne rembourse pas les cours manqués. Un certificat médical devra être envoyé à la direction en cas de maladie ou accident, afin qu'elle puisse évaluer les possibilités d'arrangements d'ici à la clôture des cours, fin juin 2022. Toute absence doit être excusée par écrit (mail ou courrier) auprès du secrétariat.
11. Si le nombre d'élèves annoncés ou présents au cours est inférieur à 3, le professeur a le droit d'annuler le cours.
12. L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident. Les élèves doivent par conséquent s'assurer eux-mêmes contre ces risques. Il est recommandé aux élèves de souscrire une assurance responsabilité civile.

C. Utilisation des locaux et uniformes

13. Les parents ou accompagnants sont admis dans les locaux, uniquement pendant le temps de change des enfants. Il est interdit de rester dans les vestiaires pendant les cours.

14. Les locaux sont accessibles **10 minutes** avant l'heure du cours.
15. Sont admis dans les salles de danse uniquement les chaussons de danse, chaussettes, pieds nus ou chaussures ne marquant pas les sols (spécialement prévues pour l'intérieur) et respectant l'hygiène des lieux.

16. Les élèves doivent se présenter en cours en respectant l'uniforme imposé par l'école, coiffés et sans bijou afin de permettre une pratique de la danse en toute sécurité.

17. La direction décline toutes responsabilités pour les objets oubliés, échangés ou volés à l'école.

D. Photos et vidéos

18. Les cours et spectacle étant des espaces ouverts au public, des images peuvent être prises dans le cadre des cours et utilisées à des fins publicitaires ou pour un usage interne. L'école s'engage néanmoins à retirer de son site internet ou de ses publicités (affiche, flyers, etc.) toute image et ce, à la suite de la demande de la personne reproduite ou de ses représentants légaux.

19. L'école n'est pas responsable de la diffusion des images prises par des personnes n'étant pas expressément mandatées par la direction.